



VILLE DE
MARSEILLE

GUIDE DE LA PLAISANCE ET SÉCURITÉ

BRIGADE MARITIME
POLICE MUNICIPALE DE MARSEILLE



BRIGADE MARITIME

POLICE MUNICIPALE DE MARSEILLE



ÉDITORIAL DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La saison estivale signe le retour des après-midis de bord de mer, des sorties maritimes et de la plaisance qui fait la réputation de Marseille, ses richesses et ses plaisirs d'été. Chaque année, vous êtes de plus en plus nombreux à faire le choix de notre ville pour y jeter l'ancre et profiter des richesses multiples d'un des plus beaux littoraux du monde. C'est une fierté et une responsabilité.

La Ville de Marseille déploie des moyens conséquents pour protéger les plaisanciers, les baigneurs et les vacanciers qui se pressent par milliers sur les rives phocéennes. Votre sécurité est notre priorité, et nous avons renforcé les moyens de notre Police Municipale, en créant notamment l'été dernier sa première brigade maritime.

Alors que Marseille accueille avec fierté les plus grands événements mondiaux, elle sera cette année l'une des grandes capitales olympiques pour les Jeux de 2024. Epreuves de football au stade vélodrome, épreuves nautiques au cœur de la Marina qui sera le théâtre des activités de voile, nous nous attendons à partager à nouveau notre cité avec le monde entier. Par ailleurs, la programmation de l'été marseillais, désormais rendez-vous incontournable de la culture en Méditerranée, redouble d'ambition ; avec plus de 1600 événements gratuits dans les 16 arrondissements de la Ville.

Ce guide est à votre disposition ; il contient toutes les informations nécessaires et tous les contacts qui vous seront utiles, tout au long de l'été, pour que nous puissions vivre ensemble une saison de joie et de partage.

Benoît PAYAN
Maire de Marseille



ÉDITORIAL DE L'ADJOINT AU MAIRE

Chères plaisancières, Chers plaisanciers,

La saison estivale est là. Plus belle ville du monde depuis toujours aux yeux de ses habitants, notre cité phocéenne est désormais prisée par des millions de visiteurs qui chaque année se pressent le long de notre littoral.

Nos plages marseillaises, notre parc balnéaire, offrent un cadre unique et agréable à la pratique d'activités nautiques et de plaisance. Afin de limiter les risques de la navigation et réduire considérablement les interventions de sauvetage en mer, je suis heureux de vous présenter ce guide pratique pour une sortie en mer réussie.

Vous y trouverez, de précieux conseils préconisés par la brigade maritime de la Police Municipale de Marseille afin d'adopter les bons réflexes lors de votre embarcation mais également pendant votre navigation. Cette unité nautique qui sillonne nos 57 km de littoral tout au long de l'année, a toujours su œuvrer dans des actions de prévention, d'assistance et de secours aux personnes en difficulté depuis la plage jusqu'au large.

Ces interventions concernent en majeure partie les activités de plaisance qui résultent des aléas de la météo, d'une trop grande confiance des utilisateurs dans les aides technologiques à la navigation mais aussi en raison de comportements imprudents face aux risques liés à la mer. Ce guide sera idéal pour vous accompagner pour le respect et la sécurité de toutes et tous.

Yannick OHANESSIAN

**Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,
de la Prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers
et de la Sécurité**

PRÉSENTATION DE LA BRIGADE MARITIME DE LA POLICE MUNICIPALE

CRÉATION

Votée lors du conseil municipal du 14 avril 2023 à l'initiative du Maire de Marseille.

LES MISSIONS

La Brigade Maritime créée au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité rentre en complément du dispositif de surveillance des plages et du littoral à Marseille.

Son rôle est double : il s'agit de « faire la police », c'est-à-dire contrôler et verbaliser les incivilités et comportements dangereux en mer comme les jet-skis ou activités nautiques interdites proches des zones de baignade. Son rôle est également d'intervenir en cas d'incident. Formée par les Marins-Pompiers, cette brigade est équipée pour assurer les premiers secours, en attendant l'arrivée des pompiers.

LES MISSIONS DE LA BRIGADE MARITIME :

- Sécuriser les plages et le littoral.
- Contrôler la vitesse et faire respecter les réglementations, notamment liées aux interdictions de l'usage de véhicules nautiques motorisés (Jet ski).
- Assurer le respect des zones de baignade.
- Assurer le respect des interdictions de pêcher.
- Assurer le bon encadrement des activités nautiques et des secours.

LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

En ce début de saison estivale 2024, les effectifs ont été augmentés. La brigade compte aujourd'hui 30 agents pour atteindre les 40 agents en 2025. Cette brigade est la mieux équipée de France en terme de moyens humains et de matériel nautique, de matériel de secours et d'intervention.

Formation des agents

Les agents reçoivent une formation au Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et Premier Secours en équipe (PSE 1 et 2).

Il s'agit d'une unité d'excellence formée par la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) qui peut intervenir en mer pour assurer la sécurité des Marseillaises et Marseillais mais aussi leur porter secours.

LA BRIGADE MARITIME EN CHIFFRES

30 agents
3 patrouilles en mer
2 sur terre
3 bateaux semi-rigide
2 canots de sauvetage léger
57 kilomètres de façade maritime
21 plages



NAVIGUER EN RÈGLE ET EN TOUTE SÉCURITÉ

CONCEPTION DES NAVIRES DE PLAISANCE

Catégorie de conception	Force du vent (échelle de Beaufort)	Hauteur significative des vagues à considérer
A	Supérieure à 8	Supérieure à 4
B	Jusqu'à 8 compris	Jusqu'à 4 compris
C	Jusqu'à 6 compris	Jusqu'à 2 compris
D	Jusqu'à 4 compris	Jusqu'à 0,3 compris

Entre 2,5 m et 24 m, les bateaux doivent être homologués par un marquage CE qui définit leur aptitude à affronter des conditions de navigation données. On trouve les 4 catégories de conception référencées ci-dessus

DIFFÉRENTS TYPES D'EMBARCATIONS

- Engin de plage
- Annexe
- Véhicule nautique à moteur (moto-jet aquatique)
- Planche nautique à moteur
- Embarcation ou engin propulsé principalement par l'énergie humaine
- Planche à voile
- Planche aérotractée (kite surf)
- Planche à pagaie (paddle)
- Voilier
- Engin à sustentation hydropropulsé (flyboard)

RESPONSABILITÉ DU CHEF DE BORD

LE CHEF DE BORD S'ASSURE :

- de l'adéquation de sa navigation avec les caractéristiques de son navire;
- de la présence à bord du bon état et de la validité de tous les équipements et matériels de sécurité embarqués;
- de la mise en œuvre des dits matériels lorsque les circonstances l'exigent.

ZONES DE NAVIGATION ET MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ

	Jusqu'à 300 m d'un abri	De 300 m à moins de 2 MN d'un abri	De 2MN à moins de 6 MN d'un abri	De 6 MN à moins de 60 MN d'un abri	À partir de 60 MN d'un abri
Navires	Basique	Basique	Côtier	Semi hauturier	Hauturier
Annexes	Basique spécifique	Navigation interdite	Navigation interdite	Navigation interdite	Navigation interdite
Engins de plage	Aucun matériel requis	Navigation réservée à la pratique encadrée	Navigation interdite	Navigation interdite	Navigation interdite
Embarcations propulsées par énergie humaine (hors engins de plage)	Aucun matériel requis	Basique spécifique	Côtier spécifique. Navigation interdite aux planches à pagaie	Navigation interdite	Navigation interdite
Planches à voile / à moteur / aérotractées	Aucun matériel requis	Basique spécifique	Navigation interdite	Navigation interdite	Navigation interdite
VNM (véhicule nautique à moteur)	Basique spécifique	Basique spécifique	Côtier spécifique réservée aux VNM sup à 2 places	Navigation interdite	Navigation interdite
Engins à sustentation hydropropulsé	Basique spécifique	Basique spécifique	Navigation interdite	Navigation interdite	Navigation interdite

Recommandation :

port d'un coupe-circuit au poignet pour tous les pratiquants de bateaux de plaisance équipés d'un moteur hors bord commandé à distance.

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE

A MOINS DE 2 MILES NAUTIQUES (MN) D'UN ABRI :

MATÉRIEL BASIQUE

- Équipement individuel de flottabilité
- Un dispositif lumineux
- Équipements mobiles de lutte contre l'incendie
- Dispositif d'assèchement manuel
- Dispositif de remorquage
- Ligne de mouillage
- Annuaire des marées
- Pavillon national

DE 2 MN À MOINS DE 6 MN D'UN ABRI :

MATÉRIEL BASIQUE + MATÉRIEL CÔTIER

- Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée de fer à cheval ou bouée couronne
- 3 feux rouges à main
- Compas magnétique
- Cartes marines officielles
- Règlement international pour prévenir des abordages en mer
- Description du système de balisage

DE 6 MN À MOINS DE 60 MN D'UN ABRI :

MATÉRIEL BASIQUE + MATÉRIEL CÔTIER + MATÉRIEL SEMI HAUTURIER

- Radeau de survie
- Matériel pour faire le point
- Livre de feux
- Journal de bord
- Dispositif de réception des bulletins météorologiques
- Harnais et sa sauvegarde par navire pour les non voiliers
- Harnais et sa sauvegarde par personne embarquée pour les voiliers
- Trousse de secours conforme
- Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit
- VHF fixe

CONDITIONS D'UTILISATIONS SPÉCIFIQUES D'EMBARCATIONS ET D'ENGINS DE LOISIRS NAUTIQUES

ENGINS DE PLAGE

Navigation exclusivement de jour

**Limitée à une distance d'un abri n'excédant pas 300 m
(sauf activités encadrées)**

- Engins propulsés à la voile de moins de 2,5 m de longueur
- Engins propulsés par un moteur à propulsion thermique ou électrique d'une puissance inférieure à 4,5 Kw, de moins de 2,5 m de longueur
- Engins principalement propulsés par énergie humaine de moins de 3,5 m de longueur
- Les surfs

ANNEXES

- Embarcation utilisée à des fins de servitude ou de liaison depuis la terre ou à partir d'un navire porteur
- Limitées à une distance d'un abri n'excédant pas 300 m
- Navigation en annexe en deçà d'un abri côtier :
Aucun matériel d'armement et de sécurité
- Navigation à plus de 300 m d'un abri côtier : un moyen de repérage lumineux
Autant d'équipements individuels de flottabilité (gilet de sauvetage) que de personnes à bord

VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR VNM (SCOOTERS NAUTIQUES)

Navigation exclusivement de jour

- Véhicule d'au minimum 2 places : navigation jusqu'à 6 MN
- Véhicule d'une seule place : navigation limitée à 2 MN
- Équipement obligatoire :
Un équipement individuel de flottabilité
Un équipement néoprène d'une épaisseur minimale de 2 mm
- Navigation à moins de 2 MN d'un abri :
Matériel d'armement et de sécurité basique des VNM
Navigation de 2 à 6 MN d'un abri :
Matériel d'armement et de sécurité côtier des VNM

PLANCHES À VOILE

Navigation exclusivement de jour

Limitée à une distance d'un abri n'excédant pas 2 MN d'un abri

- À partir de 300 m d'un abri :
- Équipement d'aide à la flottabilité
- Un moyen de repérage lumineux individuel

MATÉRIELS SPÉCIFIQUES EMBARQUÉS

Équipements individuels de flottabilité :

Adaptés à la morphologie des personnes embarquées.
Non portés, ils sont rangés de manière à pouvoir être accessibles rapidement et aisément.

Les brassières de sauvetage doivent être approuvées conformément à la division 311
Les équipements individuels de flottabilité doivent être conformes aux dispositions pertinentes du code du sport et marqués CE.

Dispositifs de repérage et d'assistance pour personnes tombées à l'eau :

Bouée type fer à cheval.
Bouée couronne.

Radeaux de survie gonflables :

Conforme à la norme NF/ISO 9650.
De la classe II et de la classe V si acquis avant le 1^{er} janvier 2008.

NOTIONS DIVERSES

L'abri :

Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques et de mer du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

La plaque signalétique de chargement d'un navire :

Tout navire de plaisance doit être doté d'une plaque signalétique inaltérable et fixée à demeure.

Mile nautique ou mile marin :

Unité de mesure internationale employée pour la navigation aérienne ou maritime.
Le mille marin vaut 1 852 mètres.

EIF:

Équipement individuel de flottabilité (EIF).

VHF:

La VHF (Very High Frequency) est un appareil qui permet de communiquer grâce à des ondes radio hertziennes. C'est le système de communication incontournable en mer.

RÈGLES APPLICABLES SUR LE SITE BALNÉAIRE

COMPORTEMENTS DANGEREUX ET INCIVILITÉS PRÉSENCE DE CHIENS

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

L'accès aux animaux est interdit sur tous les sites balnéaires, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes handicapées et ceux des services de Police ou de sauvetage. Hors des sites balnéaires, les chiens doivent être tenus en laisse. Les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections de leur animal, sous peine d'amende.

JEUX DE PLAGE

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

Les jeux de plage (ballon, frisbee, jeux de raquette...) ne sont autorisés que dans les espaces prévus à cet effet.

NUISANCES SONORES

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

L'usage de radios, de tout appareil ou instrument sonore est interdit sur l'ensemble du parc balnéaire et des plages. Il s'agit de préserver la tranquillité et la santé des usagers. Une **amende de 68 € et 180 € majorée** est encourue en cas de non-respect de cette interdiction.

TENUE DE BAIN OBLIGATOIRE SUR LA PLAGE

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

La tenue de bain est obligatoire pour tous les baigneurs.

Sur le sable, la tenue est libre : il est possible de rester vêtu.

Le naturisme est interdit sur l'ensemble du littoral, parc balnéaire et plages.

PARASOLS - VENTS VIOLENTS

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

L'utilisation de parasol lors des jours de grand vent est interdite.

LIEUX DE BAINADE

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

Les zones réservées uniquement à la baignade (ZRUB) :

Il s'agit des zones surveillées et balisées par une ligne de bouées. Toute activité autre que la baignade (pêche, sports nautiques, jet-ski...) y est interdite.

Les bouées jaunes : Elles délimitent la zone de baignade et de surveillance.

Les bouées blanches : Il s'agit de bouées de repos présentes sur des plages ou criques non surveillées du littoral sud, afin de permettre aux éventuels nageurs en difficulté de s'y accrocher en attendant les secours.

PORTS ET CHENAUX

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

La baignade est strictement interdite dans les ports, non seulement pour la sécurité (passage de bateaux) mais aussi pour la santé (qualité moindre de l'eau) des baigneurs.

PLONGEONS

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

Sur l'ensemble du littoral, les plongeurs sont interdits depuis les enrochements, l'ensemble des quais, les digues, les falaises, et les promontoires de toute nature.

ALCOOL

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

La consommation de boissons alcoolisées sur l'ensemble du parc balnéaire est interdite. Les personnes en état d'ivresse manifeste encourent une contravention.

STUPÉFIANTS

La consommation de stupéfiants est strictement interdite sur l'espace public. Il s'agit d'un délit passible d'une **amende de 200 € et 450 € si majorée**.

PRÉSERVATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES

Dans le Parc National des Calanques, l'accès au site - y compris par la mer, la présence et la circulation des personnes - ainsi que les travaux dans les massifs forestiers du département sont réglementés par un arrêté préfectoral, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année.

Un code couleur régit l'accès à ces espaces :

VERT (risque faible ou léger) :

Aucune restriction.

JAUNE (risque sévère) :

accès autorisé toute la journée et travaux interdits après 13h00.

ORANGE (risque sévère) :

les randonneurs peuvent se promener toute la journée mais les travaux sont interdits.

ROUGE (risque sévère et extrême exceptionnel) :

les massifs sont interdits à tous les usagers y compris depuis la mer et les travaux interdits toute la journée. Les médiateurs sont informés du passage au rouge la veille, aux alentours de 18h30.

Lorsque le risque incendie ne concerne qu'une seule plage, c'est l'ensemble des Calanques qui sera fermé, car faisant partie du Parc National.

LES BONS GESTES :

Rappel des règles du bon comportement à observer :

- ramener ses déchets pour les trier sur son lieu de résidence;
- éviter d'être bruyants pour ne pas déranger les animaux;
- rester sur les tracés des sentiers, ne pas arracher de fleurs ou de plantes;
- prévoir de l'eau (1,5 litre/personne) et éviter les boissons sucrées;
- un chapeau et des chaussures de marche sont fortement recommandés;
- se renseigner sur les chemins à prendre pour descendre dans les Calanques : pour Morgiou, le chemin le plus court est le sentier de Luminy et non la route qui est très longue et empruntée par les voitures.

infos calanques :

- l'application « **Mes Calanques** » du Parc National qui envoie le niveau de risque chaque soir à partir de 18h pour le lendemain.
- site internet : **calanques-parcnational.fr**

PRÉVENTION DES INCENDIES

Les barbecues, les feux de camp et les réchauds à gaz sont strictement interdits dans le massif.

L'allumage de feu à moins de deux cents mètres d'une forêt ou d'un bois est passible d'une **amende de 135 € majorée 175 €.**

La pratique des barbecues, des feux de camps et l'utilisation de réchauds à gaz dans l'espace public est passible **d'une amende de 38 €, voire 135 €** en application du Code forestier.

BIVOUAC / CAMPING

Le camping et le bivouac sont formellement interdits sur l'ensemble du parc balnéaire, plages comprises. Cette pratique est punie **d'une amende de 38 €.**

DÉCHETS

Arrêté municipal en vigueur relatif au règlement des sites balnéaires sur le littoral de la commune de Marseille

Le fait de jeter, sur les plages et en mer, des déchets de toute nature, y compris les mégots de cigarette, est interdit. Les jets de détritus sur la voie publique sont interdits et constituent **une contravention pouvant être verbalisée à hauteur de 135 € majorée 175 €.**

INTERDICTION DE FUMER SUR LES PLAGES

Cigarette :

il est interdit de fumer sur toutes les plages depuis 2021. L'interdiction de fumer ne s'applique pas aux emplacements spécifiques qui pourraient être mis à la disposition des fumeurs et indiqués par une signalétique.

Chicha :

l'utilisation et la consommation de narguilé (chicha) est interdite sur toutes les plages.

**URGENCES
EN MER**

RADIO VHF CANAL 16

DEPUIS LE LITTORAL :

COMPOSEZ LE 196

NUMÉROS UTILES

Pompiers : **18** en cas d'incendie ou de demande d'aide à la personne d'urgence

Appel d'urgence sourds et malentendants :

114 fonctionne par SMS / possibilité de l'utiliser lorsqu'il est dangereux de téléphoner, par exemple en cas d'attaque terroriste

SAMU : **15** en cas d'urgence médicale

Numéro d'urgence européen : **112**

Police secours : **17**

Capitaineries :

Port du Frioul : **04 91 99 76 00**

Vieux-Port : **04 91 99 75 60 / 06 32 87 52 39**

Pointe Rouge : **04 91 99 75 67**

PC Police municipale : **04 91 55 41 01**

Objets trouvés : **04 91 50 26 60** ou sur le site dédié : troov.com/marseille

Perte, vol, Carte Bleue/Visa/Eurocard/Mastercard : **0 892 705 705**

Samu Social : **04 13 94 85 51**

Accueil sans Abri : **115**

Allô Mairie : **3013**

Standard Mairie : **04 91 55 11 11**

Enfants disparus : **116 000**



VILLE DE
MARSEILLE

